



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE BEAUSEJOUR,
(tronçon situé du carrefour rue Jean-Baptiste Clément au n°50 avenue Beauséjour)
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 27/06/2023 de la société VALENTIN et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2023062205299D et DT n°2023030102685D87, en date du 22 juin 2023,

VU l'arrêté municipal n° 0090 du 7 janvier 1960, limitant pour certaines voies des Couronnes le poids des chargements,

CONSIDERANT l'autorisation de voirie n°A2023-033, délivrée par la ville le 3/07/2023,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux d'assainissement en tranchées (création d'un réseau d'eaux usées et la rénovation du réseau d'eaux pluviales avec branchements riverains) est réalisé sous l'égide de l'EPT dans le cadre du plan d'actions Marne Propre,

CONSIDERANT que les entreprises décrites ci-dessous, doivent réaliser conjointement des travaux d'assainissement préconisés par l'EPT du Grand Paris Grand Est :

VALENTIN sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140) (travaux en tranchées ouvertes)

COLAS sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) (gainage)

CIG sise 12 rue Berthelot BP 90042 – 95502 GONESSE Cedex (ITV, tests),

Au chantier de l'avenue Beauséjour (Tronçon situé entre le carrefour rue Jean-Baptiste Clément et le n°50 avenue Beauséjour à Coubron 93470,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 Les sociétés VALENTIN, COLAS et CIG, sont autorisées à réaliser des travaux d'assainissement par la création d'un réseau d'eaux usées et de rénovation du réseau d'eaux pluviales avec branchements riverains, sur l'avenue Beauséjour (tronçon du carrefour Jean-Baptiste Clément au n°50 avenue Beauséjour) à Coubron 93470, à compter du :

Lundi 17 juillet 2023 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus de 8h30 à 17h00 (horaires ouverts du chantier hors week-ends et jours fériés).

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « Route Barrée », « Danger Travaux », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier,
- La circulation à tous véhicules et cyclomoteurs sera strictement interdite durant toute la période des travaux entre 8h30 et 17h00, sauf pour les véhicules affectés au chantier, de service d'urgence, de secours, de lutte contre l'incendie, et de police,
- Une pré-signalisation de panneaux « Route Barrée », « Danger Travaux », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier, Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines d'un mètre, solidement ancrées au sol, ou de GBA lestés, pour assurer la fermeture complète du tronçon,
- La circulation générale sera réglementée à 30km/h intégralement sur l'avenue Beauséjour, et durant toute la période des travaux,
- Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules et considérés comme gênants de part et d'autre sur le tronçon des travaux de l'avenue Beauséjour, sauf engins de chantier et véhicules autorisés. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- Les déviations de circulation seront instaurées par balisage approprié,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- L'entreprise devra rendre praticable par tout moyen nécessaire l'accès et la sortie aux propriétés riveraines hors horaires du chantier (tous les jours de 17h00 à 8h30 du matin), et les week-ends et jours fériés,
- L'entreprise aura la charge de maintenir l'organisation des collectes des ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des déchets verts, ainsi que les encombrants, pour l'ensemble des riverains et selon le calendrier du service déchets de l'EPT GPGE.

ARTICLE 2 Les véhicules et engins de chantier devront se prémunir des salissures et dommages pouvant être causées sur le domaine public routier et non-routier emprunté lors des travaux. Par mesures de sécurité, il pourra être exigé toute réparation et/ou nettoyage par balayage mécanisé en fonction des constatations faites sur le domaine public.

ARTICLE 3 Par dérogation à l'arrêté permanent n° 0090 du 7 janvier 1960 seuls les véhicules de plus de 10 T, affectés au chantier, seront autorisés à emprunter, les voies du lotissement des Couronnes (Contrat, Rendez-Vous, Beauséjour, G. Dubois, Cottage, Faisanderie, Alouettes, Jean-Baptiste Clément).

ARTICLE 4 L'entreprise mettra tout en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la route et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté et l'information des travaux par boîtage aux riverains.

ARTICLE 5 La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 1 semaine avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 7 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale de Coubron,
La Directrice de l'Assainissement de l'E.P.T du Grand Paris Grand Est,
L'entreprise EGIS, en sa qualité d'AMO de l'EPT,
Les entreprises VALENTIN, COLAS, CIG,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9

Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 3 juillet 2023.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

